



www.simplanter-en-touraine.com

Ordre d'insertion publicitaire

Conditions particulières de vente jointes

Collectivité / Entreprise :

Mme/M. :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Parutions 2022

<input type="checkbox"/> Mars	<input type="checkbox"/> Avril	<input type="checkbox"/> Mai	<input type="checkbox"/> Juin	<input type="checkbox"/> Juillet	<input type="checkbox"/> Août
<input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Octobre	<input type="checkbox"/> Novembre	<input type="checkbox"/> Décembre	<input type="checkbox"/> Janvier	<input type="checkbox"/> Février

Formule	Prix unitaire € HT	Nombre	Total € HT
3 mois	500		
2 x 3 mois (<i>consécutifs ou non</i>)	900		
1 an	1500		

Total € HT

TVA : 20 %

Total € TTC

➤ Echéance règlement :
100 % à la 1^{ère} parution sur justificatif

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions de ventes associées à la prestation commandée.

➤ Remise des documents :
2 semaines avant parution
Fourniture d'un fichier numérique par courriel
Format d'enregistrement : PNG, JPEG

➤ Normes techniques **impératives** :
Format : 300 x 200 pixels

Date, signature et cachet

Pour tous renseignements :

Cécile FRANÇOIS - T. 02 47 47 21 20 / M. 06 32 11 95 68

courriel : cecile.francois@touraine.cci.fr

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

WWW.SIMPLANTER-EN-TOURAINES.COM

APPLICABLES A COMPTER DU 14 MARS 2022

1. Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine
1 rue Schiller – BP 80415
37204 TOURS Cedex 3

N° SIRET	183 700 012 00010
Téléphone	02 47 47 20 00
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

2. Objet, champ d'application et documents contractuels

Les présentes conditions définissent les modalités de vente par la CCI Touraine d'espaces publicitaires sur le site www.simplanter-en-touraine.com

Ces espaces publicitaires sont intitulés « Focus ». Ils sont au nombre de deux. Ils sont ouverts à des annonceurs privés ou publics qui souhaitent diffuser des publicités en lien avec la thématique de l'immobilier d'entreprises exclusivement.

Les publicités sont diffusées sur une période minimale de 3 mois et pour une durée qui ne peut excéder une période de 12 mois (consécutifs ou non). Les mois s'entendent par calendaires.

Les publicités sont tournantes à raison de 4 publicités maximum par espace publicitaire.

L'annonceur a la possibilité de sélectionner les périodes de parution qu'il souhaite dans la limite des disponibilités et sous réserve de l'acceptation par la CCI Touraine.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre décroissant d'importance :

- **Conditions générales de vente** : ce document doit impérativement être accepté par le client
- **L'ordre d'insertion** : ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débuter la prestation. Ce document comprend notamment, la grille tarifaire, le prix, la durée.
- **Les conditions particulières de vente** : ce document doit impérativement être accepté par le client. Il comprend l'ensemble des conditions particulières inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Touraine.

En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et l'ordre d'insertion, les dispositions de l'ordre d'insertion prévaudront sur les générales de vente.

Les conditions générales de vente en vigueur au moment de la signature du contrat seront transmises au client en même temps que l'ordre d'insertion à compléter et à signer. Les présentes conditions particulières sont accessibles sur le site de la CCI Touraine via un lien précisé dans les conditions générales de ventes

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales et des conditions particulières de vente.

L'acceptation par l'annonceur ou son mandataire des présentes conditions de ventes (conditions générales et conditions particulières) sera formalisée par le fait de cocher la case « Je reconnais et accepte sans réserve les conditions de vente associées à la prestation commandée » qui figure sur l'ordre d'insertion publicitaire. Sans cet accord, le contrat ne pourra en aucun cas être exécuté.

Définition des termes utilisés dans les présentes CGV

CCI Touraine : Organisme qui assure la régie publicitaire du site www.simplanter-en-touraine.com

Conditions de vente : les conditions de vente sont constituées des conditions générales de vente et des présentes conditions particulières de vente.

Annonceur : société pour laquelle l'annonce est diffusée et qui a accepté et signé l'ordre d'insertion ainsi que les conditions de vente associées.

Mandataire : toute personne physique ou morale, mandatée par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans un support, qui a accepté et signé l'ordre d'insertion ainsi que les conditions de vente associées.

3. Conditions d'exécution des prestations

3.1 Obligations générales des parties

L'annonceur (ou le mandataire le cas échéant) s'engage à apporter, dans les délais précisés par la CCI Touraine, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par la CCI Touraine pour l'exécution du contrat.

L'annonceur est tenu de remettre à la CCI Touraine le visuel de son encart publicitaire sous fichier numérique PNG ou JPEG haute définition 300 dpi et au format stipulé dans l'ordre d'insertion.

Passé le délai de remise des éléments techniques, la CCI Touraine se réserve le droit de laisser paraître l'emplacement en blanc avec la mention : « Cet emplacement a été réservé par... » et de facturer cet emplacement conformément à l'ordre souscrit.

Par ailleurs, il est rappelé au client que le contenu du site est indépendant de la publicité.

3.2 Modalités d'acceptation de la commande

Toute réservation d'un espace publicitaire doit être confirmée auprès de la CCI Touraine au moins 2 semaines avant la date de parution par la signature de l'ordre d'insertion par l'annonceur.

La CCI Touraine ne sera, en aucun cas, tenue d'exécuter des ordres d'insertion non signés par l'annonceur ni les ordres passés par un mandataire dont le mandat n'a pas été justifié (cf. article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993) : Tout ordre, qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone doit être confirmé par écrit pour être exécuté (publication d'encart conditionné par réception de l'ordre d'insertion signé) aux conditions de la CCI Touraine, en vigueur. L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la CCI Touraine de l'espace en question.

3.3 Pilotage de la prestation

La prestation est pilotée par le personnel de la CCI Touraine. Quelle que soit la durée du contrat, celui-ci demeure donc en toute circonstance placé sous l'autorité hiérarchique de la CCI Touraine.

3.4 Modalités de diffusion

L'annonceur devra faire apparaître les mentions légales suivantes sur son encart : dénomination sociale, siège social, numéro d'immatriculation et capital.

3.5 Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La date de parution est précisée dans l'ordre d'insertion.

4. Tarifs

La grille tarifaire correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisée dans l'ordre d'insertion. Le prix est majoré de la TVA au taux légaux en vigueur.

Une remise commerciale exceptionnelle peut être consentie.

En cas d'encartage, le surcoût d'affranchissement éventuel généré est imputé à l'annonceur.

5. Modalités de paiement

La grille tarifaire des publications est précisée dans l'ordre d'insertion joint aux présentes Conditions particulières de vente. A réception de l'ordre d'insertion complété et signé par l'annonceur ou le mandataire, la CCI Touraine établira une facture unique au nom du client. Le montant à acquitter par le client devra être réglé en totalité lors de la 1^{ère} parution dans le délai de 30 jours. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera directement envoyé à l'annonceur.

La facture pourra être réglée :

- soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : 1 rue Schiller - BP 80415 - 37204 TOURS Cedex 3
- soit par virement bancaire

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'annonceur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6. Propriété intellectuelle

L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il est livré libre de tout droit sur les éléments y compris ceux afférents aux illustrations (l'annonceur en faisant son affaire personnelle) et qu'il ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. L'annonceur garantit donc la CCI Touraine de toute réclamation de ce fait.

7. Responsabilité

L'annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de tout message publicitaire.

L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accréditant son mandataire.

La responsabilité de la CCI Touraine ne saurait être engagée par les messages publicitaires qui sont diffusés sous la seule responsabilité de l'annonceur.

Par ailleurs, toute citation d'annonceur tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de la CCI Touraine qui pourra solliciter l'accord de l'annonceur cité.

La CCI Touraine se réserve le droit de refuser, sans en indiquer la raison, la publicité qu'elle estimerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation de la publication, et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, elle seule étant juge. La CCI Touraine se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblerait douteuse ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques du public, à la ligne éditoriale fixée par la CCI Touraine ou à ses intérêts.

La responsabilité de la CCI Touraine, dans le cadre de cette prestation, ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute de l'annonceur, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises.

8. Force majeure

La CCI Touraine ne pourra pas être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel qu'elle est définie par la jurisprudence des tribunaux français.

9. Données à caractère personnel

Cf. conditions générales de vente

10. Modification des présentes

Cf. conditions générales de vente

11. Résiliation

Cf. Conditions générales de vente

12. Confidentialité - références

Cf. conditions générales de vente

13. Intégralité de l'accord entre les parties

Les présentes conditions générales de vente, les éventuelles conditions particulières ainsi que l'ordre d'insertion expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des Conditions particulières.

14. Litiges

Cf. Conditions générales de vente